CSF

Bulletin
d'information
trimestriel

Volume 4 • numéro 3 (septembre 2000)

VIRAGE AMBULATOIRE : LES FEMMES EN PAIENT LE PRIX

Le 12 juin dernier, à l'occasion de la conférence de presse du Conseil du statut de la femme pour lancer son avis intitulé *Pour un virage ambulatoire qui respecte les femmes*, la présidente, M^me^ Diane Lavallée, a fait la démonstration que ce sont les femmes en très grande majorité qui écopent de la déshospitalisation hâtive. Cette sortie publique a retenu l'attention des grands médias du Québec.

Rappelons quelques faits saillants... Au Québec, 80 % des aidants dits naturels sont des femmes. Ce sont elles qui donnent, gratuitement, l'aide et les soins à domicile. Les femmes consultent davantage que les hommes, notamment parce qu'elles vivent plus longtemps, sont plus pauvres et mettent les enfants au monde : elles sont donc très concernées à titre d'usagères. En outre, 75 % des travailleurs de la santé sont en fait des travailleuses ; 90 % des travailleurs dans les entreprises d'économie sociale vouées à l'aide domestique sont des femmes ; et les femmes sont majoritaires dans les groupes communautaires qui s'occupent de santé.

La santé au féminin

Les responsabilités qui incombent aux aidantes sont lourdes et le virage les a souvent transformées en soignantes contre leur gré. Elles vivent cette situation avec beaucoup d'anxiété. Parfois, elles ne peuvent assumer les tâches qu'on leur confie en raison de leurs responsabilités professionnelles, familiales ou de leur incapacité financière ou émotive.

Pour remédier à la situation vécue par les aidantes-soignantes, le Conseil recommande de :

- Leur reconnaître un véritable droit au consentement ;
- Garantir ce droit en offrant des ressources publiques suffisantes pour répondre aux besoins des usagères et usagers déshospitalisés ;
- Demander aux établissements de ne plus confier d'actes infirmiers aux aidantes-soignantes ;
- Faire vérifier régulièrement par des professionnels de la santé d'abord la capacité et la volonté des aidantes-soignantes de continuer à jouer ce rôle, puis le soutien dont elles ont besoin et, enfin, le consentement de la personne aidée aux modalités d'aide;
- Modifier le régime des rentes du Québec de manière à ce que soient reconnues équitablement les années durant lesquelles les aidantes et les aidants ont dû se retirer du marché du travail pour soutenir des proches ;
- Modifier la Loi sur les normes du travail pour permettre aux salariés de s'absenter du travail pour prendre soin de leurs proches tout en maintenant leur lien d'emploi (90 jours) ;

Pour les usagères et usagers déshospitalisés ainsi que pour leurs proches, les principales difficultés associées au virage ambulatoire résultent de l'absence de maisons de convalescence qui pourraient assurer la transition de l'hôpital à la maison, du manque de ressources pour obtenir du soutien dans le milieu et du peu de coordination entre l'hôpital et le CLSC. On tient peu compte de leurs conditions de vie à domicile, du genre de logement dont elles disposent et de l'aide sur laquelle elles peuvent compter.

Québec
Conseil du statut
de la femme

Pour remédier à la situation vécue par les usagères et usagers déshospitalisés, le Conseil recommande de :

- Mieux évaluer les courts séjours et leurs conséquences possibles pour s'assurer que les usagères et usagers déshospitalisés sont en mesure de gérer ces nouvelles façons de poursuivre leur guérison ;
- Aménager des maisons de convalescence pour les usagères et usagers qui sortent de l'hôpital, mais qui ne sont pas prêts à retourner à leur domicile ;
- Améliorer la concertation entre l'hôpital et le CLSC, surtout quand ils ne relèvent pas de la même régie régionale de la santé et des services sociaux ;
- Sensibiliser les hôpitaux et leur personnel de liaison à l'importance de tenir compte des dimensions sociales et économiques du milieu de vie avant d'autoriser un congé de l'hôpital.

La périnatalité

En raison des priorités que se donne chaque régie régionale de la santé et des services sociaux, l'ensemble des services à domicile peut différer d'une région à l'autre.

Avec le virage ambulatoire, les CLSC accordent davantage de fonds aux services curatifs qu'à la prévention, alors qu'en périnatalité on parle davantage de prévention et de promotion de la santé. Il faut espérer que les services offerts en périnatalité, notamment après l'accouchement, demeurent une priorité dans le système de santé.

Les travailleuses de la santé

L'accroissement de façon importante de la charge de travail du personnel, celui des hôpitaux et celui des CLSC est un phénomène bien présent. De plus, la pénurie de main-d'œuvre consécutif au départ massif à la retraite d'un personnel hautement qualifié a obligé le personnel à faire du temps supplémentaire de façon courante. Dans les CLSC, l'accroissement de la clientèle ne s'est pas accompagné d'un accroissement équivalent de personnel, dont une des conséquences a été la difficulté à établir de vraies relations d'aide. Par ailleurs, l'incidence d'accidents de travail dans le domicile des patients s'est accru parce que les lieux ne sont pas adaptés. Et enfin, il faut noter le peu de protection offerte aux travailleuses face au harcèlement sexuel et à d'autres abus du même genre lorsqu'elles exercent leur métier à domicile.

Pour améliorer la situation des travailleuses du réseau de la santé, le Conseil croit aussi qu'il faut :

- Donner aux établissements les moyens de recruter suffisamment de personnel ;
- Sensibiliser les CLSC à l'importance de trouver des moyens pour briser l'isolement des travailleuses à domicile et pour assurer leur sécurité.

Les entreprises d'économie sociale

Le virage ambulatoire a coïncidé avec la décision gouvernementale de mettre sur pied des entreprises d'économie sociale (EES), un secteur d'activité qui représente un bassin d'emplois important pour les femmes.

Le Conseil propose de mieux soutenir financièrement ces entreprises pour qu'elles puissent offrir de meilleures conditions de travail à leur personnel tout en restant accessibles aux personnes les plus démunies. Il faudrait aussi limiter leur champ d'action à l'aide domestique et ne pas étendre les services qu'elles offrent au gardiennage et aux soins personnels fournis gratuitement par les CLSC jusqu'à maintenant.

Un mot sur la privatisation

Le contexte de compressions budgétaires qui a accompagné le virage ambulatoire a créé une situation où l'offre de services est inférieure aux besoins des usagers, qui alors ont recours à des services privés.

Outre tout le travail gratuit qu'accomplissent les aidantes-soignantes et les bénévoles des organismes communautaires pour assurer des services jusque-là rendus par l'État, la privatisation se manifeste aussi par l'obligation qu'ont les personnes déshospitalisées de payer elles-mêmes pour obtenir des services fournis jusqu'ici par l'hôpital. Mentionnons seulement les coûts rattachés au transport entre le domicile et l'hôpital, les fournitures, les dépenses domestiques et les médicaments.

En fait, des questions éthiques se posent pour l'avenir du système de santé. En maintiendrons-nous le caractère public et universel ? Ou ferons-nous de plus en plus payer les individus, au risque de voir s'accentuer les inégalités entre eux ?

Le virage ambulatoire en soi, réalisé dans des conditions adéquates, aurait sans doute pu atteindre les objectifs poursuivis, soit de rapprocher les soins des milieux de vie et permettre une plus grande autonomie des personnes soignées. Cependant, les conditions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs n'ont pas été réunies. Les importantes compressions budgétaires et l'absence de ressources suffisantes qui auraient dû accompagner la mise en place du virage ont eu des conséquences importantes et alarmantes pour les femmes. C'est pourquoi le Conseil souhaite des modifications pour redresser la situation.

LA SANTÉ AU RENDEZ-VOUS CET AUTOMNE

La Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux est sur sa lancée. Les questions cruciales sur le financement du système public de santé et l'organisation des services y sont les enjeux. Se terminant le 15 décembre 2000, la Commission doit soumettre un rapport au gouvernement présentant les conclusions de ses travaux et consultations ainsi que les orientations qu'elle préconise.

Le CSF participera à ce débat et souhaite y faire valoir que les transformations à venir dans le système de santé ne devraient pas être amorcées sans que l'on tienne compte des effets négatifs possibles sur les femmes.

APPUI DU CSF AUX AIDES FAMILIALES

À l'occasion de la Marche des femmes, la présidente du Conseil, M^me^ Diane Lavallée a indiqué, le 4 mai dernier, à la Ministre d'État au Travail et à l'Emploi, M^me^ Diane Lemieux, qu'elle partageait les objectifs des organisatrices de cet événement, à savoir la protection de toutes les aides familiales par l'ensemble des lois du travail et l'enregistrement obligatoire de tous les employeurs.

Dans cet esprit, la présidente a demandé l'élimination des distinctions actuelles entre les domestiques qui résident chez l'employeur et les autres. Les domestiques résidantes devraient être rémunérées selon un taux horaire, et non hebdomadaire, et leur semaine normale de travail devrait être la même que celle de l'immense majorité des salariés.

Aussi, la présidente recommandait d'assujettir les aides familiales à la Loi sur la santé et la sécurité du travail afin qu'elles soient protégées au même titre que toutes les travailleuses. Également, les gardiennes devraient être soumises à des normes ayant peu d'incidence économique (droit au préavis de licenciement, vacances annuelles non payées, etc.). Ainsi, on éviterait d'accroître le travail au noir et d'imposer des coûts additionnels aux employeurs dont les capacités financières sont limitées.

Le Conseil reconnaît que la conciliation de l'objectif de reconnaître les gardiennes comme de véritables travailleuses et la capacité de payer de plusieurs personnes ou familles qui requièrent leurs services, souvent parce qu'elles n'ont d'autres choix, est une question très complexe. C'est pourquoi le Conseil croit qu'elle ne peut être analysée qu'en association avec d'autres mesures ou politiques. Diverses avenues sont étudiées en vue de réduire les coûts pour les employeurs. Par exemple, comment la garde pourrait être rattachée à une entreprise d'économie sociale ou à un centre de la petite enfance ou considérer le recours au chèque emploi-service ainsi que le soutien aux familles, soit par le biais d'une politique familiale ou la fiscalité.

LA MARCHE DES FEMMES : UN ÉVÉNEMENT MONDIAL À PARTIR DU QUÉBEC

« Un monde sans faim et sans peur où femmes et filles seront des citoyennes à part entière et égale », voilà le plaidoyer des femmes qui se rendront à New-York, le 17 octobre prochain, pour présenter ce que plus de 5 000 groupes dans 157 pays du monde revendiquent pour éliminer la pauvreté dans le monde, créer un monde de paix et de justice et éliminer la violence faite aux femmes.

Violence et pauvreté : les recommandations du Conseil

Le CSF saisit l'occasion pour relancer des sujets aussi cruciaux que la violence et la pauvreté subies par les femmes et soutient du même coup les objectifs généraux visés par les revendications de la Marche.

En regard de la violence, le CSF a formulé des recommandations visant à prévenir la violence par l'éducation en milieu scolaire et la sensibilisation des intervenants de la santé, de la justice, des services sociaux, policiers et correctionnels. De plus, il a formulé des recommandations visant l'amélioration des services communautaires, sociosanitaires et judiciaires offerts aux femmes victimes de violence. Un soutien financier plus substantiel devrait être accordé aux groupes communautaires qui travaillent auprès des femmes doublement vulnérables à la violence, dont les femmes autochtones.

De plus, le CSF a recommandé de modifier la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (pour que le harcèlement sexuel au travail soit reconnu comme une maladie professionnelle) et le Code des professions (pour interdire aux spécialistes de la santé et des services psychosociaux les actes sexuels avec les clientes) et d'harmoniser les politiques et les pratiques des ministères de la Santé et des Services sociaux et de la Justice relativement aux cas d'inceste et d'agression sexuelle. Il a aussi recommandé d'élargir la portée de certains articles du Code criminel de façon à interdire la propagande haineuse contre les femmes.

Concernant la pauvreté, le CSF soutient que cela devrait être une priorité pour le gouvernement du Québec. À ce chapitre, il est souhaitable d'arriver à un partage plus équitable du fardeau fiscal entre les particuliers et les entreprises. D'autre part, le CSF préconise un régime universel d'allocations familiales et des allocations supplémentaires pour les familles à faible revenu avec enfants. Au chapitre de la sécurité du revenu, un barème plancher devrait être établi en dessous duquel aucune coupure ou pénalité puisse être faite. Également, le CSF demande qu'une attention particulière soit apportée à l'estimation des besoins minimums des familles monoparentales. En matière salariale, le CSF a demandé au gouvernement d'instaurer un processus de révision annuelle du salaire minimum.

Au sujet d'une loi anti-pauvreté... Dans le contexte actuel, la revendication d'une loi pour éliminer la pauvreté a le mérite de rappeler au gouvernement que la pauvreté et l'exclusion n'ont pas été éradiqués au Québec. Le contexte de mondialisation tend à servir de justification à la mise en œuvre de politiques favorisant la compétitivité des secteurs industriels les plus prometteurs, au détriment des politiques sociales qui font l'objet de coupures. Dans deux avis récents, le CSF recommandait au gouvernement de mettre l'accent sur la création d'emplois, d'accroître l'accès à la scolarisation et à la formation qualifiante et de relever la garantie de ressources minimales prévue par la loi sur le soutien du revenu.

Le Conseil invite le gouvernement à prendre acte des vœux exprimés à travers la proposition d'une loi sur l'élimination de la pauvreté et à s'impliquer activement dans un débat social pour identifier des solutions réalistes et efficaces au problème de la pauvreté qui sévit dans la société québécoise. Ce débat devrait déboucher sur des engagements concrets de la part de l'ensemble des acteurs socioéconomiques.

Dates à retenir

- 9 au 13 octobre — Journées de marche dans toutes les régions du Québec convergeant vers Montréal
- 14 octobre — Grand rassemblement québécois à Montréal
- 15 octobre — Grand rassemblement pancanadien à Ottawa
- 16 octobre — Départ des femmes québécoises pour marcher devant le siège des Nations Unies à New York
- 17 octobre — Rassemblement mondial des femmes à New York devant les Nations Unies

PROJET DE LOI 143 SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS LES ORGANISMES PUBLICS

Le 31 août dernier, en Commission parlementaire, la présidente du Conseil, M^me^ Diane Lavallée, appuyait le projet de loi et demandait qu'il soit rapidement adopté.

Dans son mémoire présenté à la Commission de la Culture, le Conseil émet des recommandations visant à bonifier le projet de loi 143. Notamment, le Conseil recommande que la Commission ait des pouvoirs accrus en ce qui concerne certains aspects touchant la mise en œuvre des plans d'accès à l'égalité. Pensons, par exemple, aux mesures relatives à la consultation et à l'information du personnel et de ses représentants ainsi qu'au rang de la personne désignée comme responsable de la mise en œuvre du PAÉ, deux facteurs de succès primordiaux.

De plus, pour s'assurer que les effets de la démarche en faveur de l'accès à l'égalité soient durables, le Conseil demande que la Commission puisse procéder à des vérifications aléatoires dans les organismes visés qui n'ont pas d'objectifs à atteindre, soit parce que leur personnel était équilibré au moment de l'entrée en vigueur de la Loi, soit parce qu'ils ont atteint les objectifs qui leur avaient été fixés.

Revoir la méthodologie

Le Conseil estime aussi que la méthodologie préconisée par la Commission devrait être revue par un comité de spécialistes parce qu'elle est trop mathématique. Actuellement, un PAÉ n'est justifié que s'il est fondé sur une sous-utilisation des membres d'un groupe cible. La façon de calculer cette sous-utilisation consiste essentiellement à comparer le pourcentage de personnes d'un groupe cible dans l'organisation avec leur disponibilité sur le marché du travail où il existe déjà, rappelons-le, une ségrégation professionnelle.

Appliquée strictement, cette méthode pourrait, notamment, maintenir une sous-utilisation des femmes dans les secteurs qu'elles ont peu investis jusqu'à maintenant puisque la disponibilité de main-d'œuvre est réduite.

Programme d'obligation contractuelle

Concernant le programme d'obligation contractuelle, le Conseil souhaite notamment que les entreprises qui embauchent cent personnes et plus et qui obtiennent, sur une période de deux ans, plusieurs contrats ou subventions totalisant 100 000 $ ou plus du gouvernement et des organismes visés par le projet de loi 143, mettent sur pied un programme d'accès à l'égalité.

« L'entrée en vigueur du projet de loi 143 est attendue par les femmes et, malgré certains aspects qui gagneraient à être améliorés, le Conseil estime qu'il faut maintenant agir. Dans les organismes publics, du moins, la loi permettra d'amorcer des changements en faveur d'une plus grande équité, une présence équilibrée des femmes aux différents postes et aussi aux différents échelons », de conclure la présidente du CSF.

COMMENTAIRES DU CONSEIL CONCERNANT LE PROJET DE LOI 102 MODIFIANT LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

En mai dernier, la présidente du Conseil, M^me^ Diane Lavallée présentait à la ministre de la Justice et ministre de la Condition féminine, M^me^ Linda Goupil, les recommandations du Conseil sur le projet de loi 102. Essentiellement, quelques bonifications visant à mieux protéger les droits et les intérêts des Québécoises, à titre de travailleuses ou de conjointes, ont été proposées. Entre autres, le CSF y recommande le maintien de l'obligation pour les employés à temps partiel de participer au régime de retraite de l'employeur lorsque cette adhésion est obligatoire pour les employés à temps plein.

UN ÉTÉ CHAUD AUTOUR DE LA QUESTION DE L'AVORTEMENT

Les groupes provie ont fait beaucoup de bruit cet été avec le début d'essais cliniques à Vancouver, Toronto, Sherbrooke et Québec de la pilule abortive RU486, qui permet aux femmes d'interrompre une grossesse dès le lendemain de la conception et jusqu'à cinq semaines plus tard. Une alternative donc à l'avortement chirurgical pratiquée plus tard au cours de la grossesse !

Surprenant cet éclat sur la place publique alors que les prochoix croyaient sûrement que la bataille était gagnée. Partout au Canada, la question de la pilule abortive a donc ramené un débat sur le droit des fœtus versus le droit des mères. Une occasion qu'a saisi le Conseil pour se prononcer en faveur des principes d'autonomie et d'intégrité physique des femmes. Appelée à se prononcer sur la question, la présidente, M^me^ Diane Lavallée, s'est dite favorable aux essais cliniques, à Québec, de la pilule abortive RU-486. À lire, le communiqué dans le site web du Conseil (www.csf.gouv.qc.ca).

34^e^ CONGRÈS DE L'AFEAS

À l'occasion de son 34^e^ congrès provincial, qui s'est déroulé du 21 au 23 août à Chicoutimi, les membres de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) en ont profité pour prendre position sur des sujets d'actualité qui touchent les femmes de près.

À l'ordre du jour, le thème du travail invisible des femmes, principalement des aidantes « naturelles », a suscité une discussion très importante. C'est autour de cette question que la présidente du Conseil, M^me^ Diane Lavallée, a été invitée à se prononcer. Une allocution qui, bien sûr, a trouvé écho.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2001-2004

Après avoir rencontré son personnel, le CSF entreprendra, au cours du mois de novembre, des consultations auprès des organismes nationaux et régionaux afin de recueillir les informations pertinentes à l'élaboration des orientations qui guideront ses actions pour les prochaines années. L'objectif : mieux ajuster ses activités et ses travaux à venir en fonction des besoins des femmes.

LA GAZETTE DES FEMMES LANCE UN CONCOURS DE RÉDACTION

Jusqu'au 1^er^ novembre, les jeunes des cégeps et des universités sont invités à prendre leur plume pour participer à un concours de rédaction. Le thème est quelque peu rêveur : *La Gazette des femmes* vous offre une seconde existence… Souhaitez-vous la vivre en homme ou en femme ? À quelle époque ? Où ? et Pourquoi ? En y participant, les jeunes reçoivent automatiquement un abonnement d'un an au magazine. De plus, deux prix de 500 $ seront attribués respectivement à une personne du cégep et à une autre de l'université pour la qualité rédactionnelle.

Le numéro spécial de mars-avril 2001 de la *Gazette des femmes* sera entièrement consacré aux jeunes et réalisé par les jeunes. Les textes primés s'y trouveront. Une façon qu'a trouvé le Conseil de rajeunir son électorat et d'intéresser la jeunesse aux causes de la société de demain. À suivre !

DÉPARTS ET ARRIVÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL

M^me^ Denise Trudeau, vice-présidente de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) et du Comité de condition féminine de la CSN, a été nommée en remplacement de M^me^ Régine Laurent. Aussi, M^mes^ Micheline Simard, directrice générale du Centre Émersion, et Monika Illé, agente de communication pour les Femmes autochtones du Québec, remplacent respectivement, M^mes^ Jacqueline Nadeau-Martin et Bibiane Courtois. Ces nominations ont été effectuées par le Conseil des ministres pour un mandat de quatre ans.

Bienvenue aux nouvelles membres qui, sûrement, apporteront une expertise précieuse au sein du CSF pour les quatre prochaines années. Merci également à M^mes^ Régine Laurent, Jacqueline Nadeau-Martin et Bibiane Courtois pour leur apport appréciable à la vie du Conseil.

NOUVELLES PUBLICATIONS

***La Gazette des femmes* de juillet-août 2000** : L'itinérance et le manque de logements sociaux au féminin sont des réalités qui inquiètent et pour cause puisque les deux phénomènes sont en progression selon les enquêtes réalisées pour le compte du magazine. Plusieurs femmes qui vivent ces situations au quotidien livrent leur vécu, franchement et simplement.

***La Gazette des femmes* de septembre-octobre 2000** : La sécurité des femmes est compromise dans les prisons québécoises... Pourquoi ? Les gardiennes de prison sont lancées carrément dans la gueule du loup. En effet, elles comptent pour 60 % à 70 % de l'effectif de soir et de fin de semaine alors que se jouent les parties de coudes les plus violentes entre prisonniers.

Avis – Commentaires relatifs à la proposition de politique - Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec : Le 20 juin dernier, la présidente du Conseil, M^me^ Diane Lavallée, a présenté les commentaires du Conseil à M. Gérald Larose, responsable de la consultation. Des séances de consultation ont lieu, depuis le 24 août jusqu'au 20 septembre. Dans cet avis, qui pourrait intéresser en particulier la clientèle du milieu communautaire, le Conseil propose des améliorations visant à assurer aux groupes communautaires l'autonomie et le financement nécessaires pour poursuivre leur mission auprès de leur communauté. Entre autres, le Conseil prévient le gouvernement de veiller à ce que les organismes de défense de droit, de changement social et de concertation reçoivent toute l'attention qu'ils méritent pour la poursuite de leurs activités. L'avis peut être lu à partir du site web du Conseil (www.csf.gouv.qc.ca).

Dans la collection « Femmes et développement des régions »

***Les conditions de vie des femmes et le développement local et régional dans la Mauricie*, septembre 2000, 103 pages**

En Mauricie, les femmes participent au marché du travail plus difficilement qu'ailleurs au Québec. Moins bien payées que les hommes de leur région et que la moyenne des femmes québécoises, elles sont confinées à des ghettos d'emplois féminins et ce, au moment où la région tente de diversifier son économie.

Pour ajouter à cette difficulté, les Mauriciennes sont encore portées à choisir des formations traditionnellement réservées aux femmes comme les services et le commerce. D'autre part, elles sont sous scolarisées comparativement aux hommes et à la moyenne des Québécoises. En effet, les statistiques révèlent que 7,4 % des Mauriciennes ont fréquenté l'université contre 9,6 % des hommes de la région et 11,1 % des Québécoises.

De plus, les difficultés économiques nuisent à leur insertion sociale et à leur intégration professionnelle. Si, comme ailleurs au Québec, les femmes sont surreprésentées parmi les prestataires de la sécurité du revenu (52,2 % contre 51,7 %), à partir de 45 ans, les femmes de la Mauricie sont proportionnellement plus nombreuses à avoir recours à ces prestations (42,8 % contre 39,1 % au Québec) et plus de la moitié d'entre elles vivent seules (51,1 % contre 46,5 % au Québec). Les femmes autochtones et les femmes handicapées, qui font face à de plus grandes difficultés d'accès à la scolarité et à l'emploi, vivent également dans un état de pauvreté particulièrement préoccupant.

Dans un autre ordre d'idées, la violence contre les femmes frappe moins souvent en Mauricie que dans l'ensemble des régions du Québec. Cependant, elle se manifeste plus souvent en contexte conjugal (42 % contre 39 % au Québec).

***Mémoire sur le projet de loi 143, Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, juillet 2000, 31 pages.**

Voir résumé dans ce numéro.

***Avis sur le virage ambulatoire : Pour un virage qui respecte les femmes*, mai 2000, 58 pages.**

Voir résumé dans ce numéro.

PROCHAINES PUBLICATIONS

Dans la série, les conditions de vie des femmes et le développement local et régional, deux avis sont en préparation : Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec. Leur sortie est prévue à l'automne et au printemps prochain.

Le rapport annuel du Conseil du statut de la femme sera rendu public à l'automne 2000. Ce document présente l'ensemble des actions et des activités réalisées par le CSF au cours de l'exercice financier 1999-2000. Un chapitre sera également consacré aux perspectives pour 2000-2001.

D'autre part, un document d'information consacré à la place des femmes dans le développement local et régional et auquel collabore le ministère des Régions, sera lancé cet automne. Cet outil de promotion veut aider les femmes, dans chacune des régions, à participer pleinement aux décisions touchant le développement de leur communauté, notamment en identifiant et décrivant les lieux de pouvoirs régionaux.

Pour recevoir les récentes publications

À moins d'indication contraire, on peut se procurer gratuitement les publications du Conseil mentionnées dans le présent INFO-CSF. Il suffit de s'adresser au Service des communications du CSF aux numéros suivants : téléphone : (418) 643-4326 ; 1 800 463-2851 ; télécopie : (418) 643-8926.

En plus de visiter notre site (http://www.csf.gouv.qc.ca), vous pouvez commander ou télécharger les publications parues à partir de la section *Sur les rayons*.

RAPPEL HISTORIQUE : Les 25 ans de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Le 27 juin dernier, marquait le 25e anniversaire de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. La Charte est le reflet des valeurs de justice et d'égalité partagées par toute notre société.

Rappelons quelques faits...

- L'idée que le Québec adopte une charte commence à faire son chemin dès le début des années soixante.
- En 1973, la Ligue des droits de l'homme du Québec publie un projet de Charte des droits pour le Québec et lance une campagne de sensibilisation du public.
- Le 29 octobre 1974, dépôt du projet de loi 50, visant à instituer une Charte québécoise des droits et libertés de la personne.
- Le 27 juin 1975, adoption de la Charte des droits et libertés de la personne.
- Amendements : l'ajout de motifs de discrimination interdits : l'orientation sexuelle (décembre 1997) ; le handicap (avril 1978) ; l'âge, dans la mesure prévue par la loi (octobre 1983) ; la grossesse (octobre 1983) ; le harcèlement (octobre 1983) ; l'interdiction de requérir certains renseignements dans les formulaires de demande d'emploi et les entrevues de sélection (juin 1984).
- En 1989, une loi vient modifier la Charte des droits et libertés de la personne et instituer le Tribunal des droits de la personne (1989, chapitre 51).

La Charte est un geste historique important inspiré, dans son esprit et dans son contenu, de la Charte universelle des droits de l'homme. Elle s'inscrivait dans un grand courant démocratique. Elle venait également confirmer que le Québec est terre de liberté où les droits fondamentaux sont reconnus à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, et ce, quel que soit leur lieu de naissance, leur statut social ou leurs croyances.

ERRATUM

À la page 6 de l'Info CSF de mai dernier, une erreur de date s'est glissée dans la chronique : Des petits pas pour les femmes... Au lieu de 1998, on aurait dû lire 1999 : En juin 1999, la Loi sur les sages-femmes fut adoptée et la profession reconnue.

BRANCHEZ-VOUS !

Info-CSF en version électronique

Nous remercions tous ceux et celles qui nous ont transmis leur adresse de courrier électronique en prévision de l'envoi de ce numéro en version électronique.

Info-CSF est publié par le Service des communications du Conseil du statut de la femme
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
8 rue Cook, 3e étage
Québec, QC G1R 5J7
Téléphone : (418) 643-4326
Dépôt légal – 2000, Bibliothèque nationale du Québec
ISSN : 1492-1316
Édition et rédaction : Caroline Girard
© Gouvernement du Québec